

# **RÈGLEMENT**

## **Budget participatif**

### **de la Ville de Ferney-Voltaire**

**Ferney-Voltaire est une ville cosmopolite de 10 000 habitants dont la population change de 35 % tous les 10 ans.** Seuls 38 % des habitants sont inscrits sur les listes électorales. De nombreux habitants restent éloignés de la vie locale malgré un tissu associatif riche de plus de 180 associations culturelles, sportives, sociales ou citoyennes.

**Face au risque de rupture, d'isolement et de la montée de l'individualisme, la municipalité agit pour retisser les liens** qui se dégradent au sein d'une population qui vivra une forte croissance avec l'arrivée annoncée de plus de 5 000 habitants dans les 10 ans. La municipalité dispose d'un CCAS, de l'espace de vie sociale, du conseil municipal des jeunes (CMJ) et met en place plusieurs commissions consultatives qui permettront aux habitants de s'impliquer dans la vie locale.

**La création d'un budget participatif représentant 3 % du budget annuel des investissements est un outil supplémentaire pour intéresser les habitants à la vie de leur cité.**

#### **Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?**

**Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Ferneysiens de proposer des projets d'investissements**, puis de choisir des projets d'intérêt général pour leur ville, leur rue ou leur quartier. Concrètement, chaque année, 3 % du budget d'investissement sera consacré à des projets proposés et choisis par les Ferneysiens ou les associations ferneysiennes.

**La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.**

**Véritable outil pédagogique**, le budget participatif permet également aux habitants de Ferney-Voltaire d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

Une enveloppe financière annuelle représentant 3 % du budget d'investissement sera prévue au budget d'investissement communal et soumise au vote du conseil municipal dans le cadre de la procédure budgétaire.

Les projets issus du budget participatif seront réalisés dans l'année ou au cours de l'année suivant leur adoption.

## Article 2 : Qui peut participer ?

**Toute personne habitant Ferney-Voltaire et âgée de plus de 15 ans, sans condition de nationalité.**

Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Ferney-Voltaire.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'une association ou d'un groupement.

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée :

- Les élus ayant un mandat local ou national ;
- Les EPIC, les entreprises privées, publiques ou à statut mixte, les fondations ;
- Les associations ayant déjà déposé un projet identique dans le cadre de la politique de la ville.

Le budget participatif ne constitue pas un système de subventions supplémentaires pour les associations. Il s'agit d'un processus engageant pour les porteurs de projets, qui sont amenés à communiquer et à suivre la mise en œuvre de leur projet tout au long des différentes phases du budget participatif.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

## Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?

**Les projets déposés devront concerner exclusivement le territoire de la ville de Ferney-Voltaire.**

Par exemple : les voies communales, l'aménagement de l'espace public communal, les bâtiments communaux et leurs équipements publics...

Les domaines concernés par le budget participatif sont la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, la prévention et la sécurité, l'économie et l'emploi, le cadre de vie (embellissement, espaces verts) et l'aménagement de l'espace public.

Toutefois, les projets se situant sur les voies départementales et au sein de copropriétés privées ne peuvent être retenus.

Les projets devront respecter les **7 critères de sélection suivants** :

1. **Le respect des compétences municipales** : les projets proposés devront respecter le champ de compétences de la commune.
2. **L'intérêt général** : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Ferney-Voltaire dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
3. **Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants** :
  - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
  - S'ils sont contraires au principe de laïcité et d'égalité des droits entre les femmes et les hommes.
  - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
  - S'ils sont proposés à des fins privées et/ou professionnelles.
  - S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
  - S'ils sont manifestement « farfelus » ou déraisonnables.
  - S'ils sont de nature à générer des polémiques ou des troubles à l'ordre public.
  - S'ils sont contraires à l'engagement des élus de la commune en faveur du Pacte pour la transition.
4. **Les projets proposés doivent être uniquement des projets d'investissement.** Les dépenses de fonctionnement ne pourront pas être prises en compte dans le budget participatif.
5. Les projets d'investissement proposés par les Ferneyiens ne devront **pas être de nature à générer des frais de fonctionnement nécessitant le recrutement d'agents territoriaux.**
6. Les projets ne devront **pas dépasser le montant annuel du budget participatif** voté par le conseil municipal.
7. **Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables.** Pour cela, ils devront être suffisamment détaillés pour être estimés avec précision.

## Article 4 : Les différentes étapes

Le calendrier et le temps imparti à chaque étape est appelé à évoluer d'année en année et au fur et à mesure que les citoyens et les services municipaux auront acquis l'expérience de la pratique de fonctionnement du budget participatif.

### 1<sup>re</sup> ÉTAPE : DÉPÔT DES PROJETS PAR LES FERNEYSIENS

Les Ferneysiens déposent sur la plateforme participative [jeparticipe.ferney-voltaire.fr](http://jeparticipe.ferney-voltaire.fr) leur idée pour la ville.

Les personnes qui ne disposent pas d'ordinateur, qui sont empêchés ou qui ne souhaitent pas s'en servir, pourront se faire aider à l'espace de vie sociale (11 rue de Genève).

Les participants devront fournir les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Mail et / ou numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de la domiciliation à Ferney-Voltaire)
  
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs et impacts attendus
- Envergure du projet : pour la ville, la rue ou pour le quartier
- Localisation exacte du projet
- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif)
- Coût estimatif (facultatif)

### 2<sup>e</sup> ÉTAPE : SÉLECTION DES PROJETS

Une fois la phase de dépôt close, les différentes commissions consultatives se réunissent et chacune établit un classement des 10 projets qu'elle souhaite retenir.

Ces instances sont :

- La commission consultative et citoyenne pour le pacte de transition
- La commission consultative des sports
- La commission consultative des événements
- Le conseil municipal des jeunes
- Le comité de suivi de l'espace de vie sociale
- L'exécutif communal

Aucune de ces commissions ne dispose d'un droit de véto. Les personnes ou les représentants d'associations ne disposent que d'une seule voix et ne peuvent faire part de leur choix que dans une seule commission. Les élus exprimeront leur choix via l'exécutif.

Les projets communs retenus par 3 commissions au moins seront retenus pour une étude de faisabilité.

Si aucun projet n'est retenu en commun par les commissions, le projet classé numéro 1 de chaque commission fera l'objet d'une étude de faisabilité.

### **3<sup>e</sup> ÉTAPE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE, FINANCIÈRE ET JURIDIQUE**

Les projets sélectionnés font l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services municipaux, au regard des critères énoncés dans le présent document (article 3).

Si nécessaire, les services de la Ville prendront contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés techniquement par les services.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Les différentes commissions s'étant prononcées en amont seront informées.

### **4<sup>e</sup> ÉTAPE : VOTE POUR LES PROJETS PRÉFÉRÉS ET CHOIX DES PROJETS RETENUS**

L'ensemble des projets sélectionnés à l'issue de la phase 2 est publié sur la plateforme en ligne de vote en ligne où chaque habitant, préalablement identifié, pourra voter pour ses projets préférés (dans la limite de 3 projets par personne, un classement sera possible).

Les administrés qui n'ont pas d'ordinateur ou qui ne souhaitent pas s'en servir, auront la possibilité de voter à l'espace de vie sociale ou à la médiathèque Le Châtelard. Des urnes, des listes de projets et des feuilles d'émargement seront tenues à leur disposition.

Sur une feuille d'émargement, les votants devront justifier de leur domicile et renseigner leur adresse email, afin d'éviter toute fraude et doublons entre les votes en ligne et par bulletin.

Les votes papier, même ceux comportant un nom de personne ou tout autre signe distinctif, seront comptabilisés. Les votes « illisibles » ne seront pas comptabilisés.

Au terme des quatre semaines de vote, les votes papier seront additionnés aux votes sur plateforme en ligne, déduction faite des doublons constatés.

Le classement définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite du budget participatif dont le montant est défini annuellement et représentant 3 % du budget annuel d'investissement.

La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle du budget participatif.

Les projets ne pouvant être réalisés faute de budget seront à nouveau soumis au vote populaire l'année suivante. Si au terme d'une deuxième session de vote, un projet n'est pas choisi par les Ferneysiens pour être financé, il est définitivement abandonné.

## **5<sup>e</sup> ÉTAPE : RÉSULTATS DU VOTE**

Les résultats seront mis à la disposition des Ferneysiens sur la plateforme participative à la fin du vote.

## **6<sup>e</sup> ÉTAPE : RÉALISATION DES PROJETS**

Les projets initiés par les Ferneysiens étant réalisés par la Ville de Ferney-Voltaire, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune : code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Les projets retenus seront soumis à l'information et à la délibération du Conseil municipal.

## **Qui contacter pour en savoir plus ?**

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur [jeparticipe.ferney-voltaire.fr](http://jeparticipe.ferney-voltaire.fr).